

LOI SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR

CE QU'IL FAUT RETENIR

Le 30 novembre dernier, la loi sur le partage de la valeur a été promulguée !

L'Accord National Interprofessionnel (ANI), est un accord **négocié et signé** entre les **syndicats de salariés** et les **employeurs** sur de nouveaux droits et garanties sociales au niveau national et qui s'applique sur **l'ensemble des secteurs d'activités**.



LA LOI SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR C'EST :

- Répondre à un **marché du travail en tension**,
- **Intéresser les salariés à la performance** et/ou aux résultats de l'entreprise,
- Partager la valeur afin de **valoriser le travail**,
- **Créer une épargne financière** longue pour financer les besoins de retraite supplémentaire et de dépendance, la transition énergétique et l'économie.

1

Dès début 2025, les **entreprises de 11 à 49 salariés** devront mettre en place, dès lors qu'elles dégagent un **bénéfice net fiscal égal à au moins 1%**, **au moins un des dispositifs** de partage de la valeur suivant :

- **Participation**,
- **Intéressement**,
- **Prime de Partage de la valeur (PPV)**,
- **Abondement** d'un plan d'Épargne Salariale

2

Avant le 30 juin 2024, **les entreprises de 50 salariés et plus**, soumises à la participation légale, devront ouvrir **une nouvelle négociation** pour partager les résultats exceptionnels de l'entreprise.

3

Plan de partage de la valorisation de l'entreprise : permet aux salariés de bénéficier d'une prime de partage de la valorisation de l'entreprise dans le cas où la **valeur de l'entreprise a augmenté** lors des **trois années** de la durée du plan.

LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS



La Participation

La redistribution aux salariés d'une partie des bénéfices de l'entreprise.

L'intéressement


Associer financièrement les salariés aux résultats et/ou à la performance de l'entreprise.

La prime du partage de la valeur

Prime versée par l'employeur à ses salariés. Elle reste facultative et dépend d'une décision prise par l'employeur ou d'un accord d'entreprise.

L'abondement

Aide financière versée par l'employeur qui prend la forme d'un versement complémentaire à celui du salarié sur le PEE ou le PERCO.



Pour plus d'information adaptée à votre situation, n'attendez plus !

[CONTACTEZ UN CONSEILLER](#)